



**Vous avez plusieurs établissements et vous faite une déclaration unique à Pôle emploi pour l'ensemble de ces établissements :
Les informations ci dessous vous concernent.**

Bien que votre entreprise comprenne plusieurs établissements, vous avez été autorisé à faire une déclaration unique pour le total des contributions dues au titre de l'ensemble de ces établissements.
Cette déclaration doit être remplie par vos soins et transmise dans les délais habituels.

Néanmoins, vous devez OBLIGATOIREMENT fournir, en plus de la déclaration, la ventilation de vos effectifs salariés par établissement.

Nous avons fait figurer sur la DUCS Net-entreprises la liste des établissements dont nous avons connaissance.

Si vous constatez :

- qu'un établissement n'existe plus, ou n'apparaît pas,
- qu'il y a changement d'adresse avec changement de commune pour un établissement,
- qu'un ou plusieurs établissements secondaires, chantiers ou dépôts, est erroné ou a été modifié.

Veillez corriger cette liste ou contacter votre Pôle emploi.

Quand vous accéderez à votre DUCS Pôle emploi, une 'Ventilation des effectifs' vous sera automatiquement proposée, elle contiendra la liste de vos établissements.

La première ligne ne concerne que les effectifs du siège (ou de l'établissement payeur s'il ne s'agit pas du siège social).

Pour tous les établissements, il vous suffit de mentionner les effectifs inscrits au dernier jour de la période d'appel, ventilés comme indiqué ci après.

Attention : dans le cas où les contributions dues pour un ou plusieurs établissements seraient versées séparément à un autre Pôle emploi (sur un autre compte), les effectifs de cet (ou ces) établissement(s) ne doivent pas être compris dans cette déclaration.

Les renseignements que vous nous fournissez sont indispensables pour établir des statistiques précises sur la localisation géographique des salariés et de leur évolution au cours de l'année, tant sur le plan régional que national.

Nous tenons, toutefois, à vous préciser que les renseignements que vous nous fournissez sont couverts par le secret professionnel et qu'ils ne peuvent être communiqués que sous forme anonyme et après centralisation.



VENTILATION DES EFFECTIFS POUR LES AVIS DE VERSEMENT MENSUELS OU TRIMESTRIELS

Pour chacun de vos établissements vous devez renseigner la ventilation des effectifs comme indiqué ci dessous.

Il s'agit de l'effectif total de votre entreprise, inscrit au DERNIER JOUR OUVRABLE DE LA PÉRIODE D'APPEL, effectivement présent ou en congés-payés, de maladie, de maternité... y compris les salariés de moins de 26 ans, les apprentis, les VRP multi-cartes, les salariés de 65 ans et plus, les mandataires.

Pour les entreprises de travail temporaire (APE 7820 Z) : veuillez ne faire figurer que vos salariés permanents.
Une déclaration DUCS spécifique est en ligne sur Net-entreprises pour déclarer vos personnels intérimaires.

Le salarié à temps partiel travaillant au moins 32 heures par mois (soit 8 heures par semaine) est comptabilisé pour une unité au même titre que le salarié à temps plein.

Si un de vos établissements a cessé définitivement d'employer du personnel au DERNIER JOUR OUVRABLE DE LA PÉRIODE D'APPEL, veuillez renseigner ses effectifs à zéro.



VENTILATION DES EFFECTIFS POUR LES DECLARATIONS ANNUELLES DRA & AVA

Pour chacun de vos établissements vous devez renseigner la ventilation des effectifs comme indiqué ci dessous.

Toutes les personnes inscrites au **DERNIER JOUR OUVRABLE DE L'ANNEE** doivent être comptabilisées, qu'elles soient effectivement présentes ou non à cette date (en congés payés, maladie, maternité, accident du travail, en formation, en chômage partiel ou en cours de préavis même non effectué), y compris :

- les salariés de moins de 26 ans,
- les V.R.P. exclusifs ou multicartes cotisant à la CCVRP.

Par contre, veuillez ne pas comptabiliser celles dont le contrat de travail est suspendu pour une longue durée (congé de conversion, sabbatique, parental, création d'entreprise, etc.), ni les stagiaires.

Pour les entreprises de travail temporaire (APE 7820 Z) : veuillez ne faire figurer sur cette déclaration que **vos salariés permanents**, en les ventilant selon les catégories de contrats dans les lignes CDI, CDD, etc.

Une DUCS de régularisation annuelle spécifique est en ligne sur Net-entreprises pour déclarer vos personnels intérimaires.

Le salarié à temps partiel travaillant au moins 32 heures par mois (soit 8 heures par semaine) est comptabilisé pour une unité au même titre que le salarié à temps plein.

Nombre de salariés tous établissements confondus :		Veuillez faire figurer les effectifs globaux au dernier jour ouvrable de l'année, tous établissements confondus tels que déclarés à l'URSSAF.
Salariés relevant de l'Assurance Chômage	CDI (contrats à durée indéterminée) sauf apprentis et contrats de professionnalisation	Veuillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions d'assurance chômage y compris les titulaires de contrats jeunes en entreprises (CJE) et de contrats initiative-emploi (CIE)..
	CDD (contrats à durée déterminée) sauf apprentis et contrats de professionnalisation	Veuillez ne faire figurer que les salariés âgés de moins de 65 ans pour lesquels vous réglez les contributions y compris les titulaires de contrats aidés suivants : contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA), contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), contrats d'avenir, contrats de qualification et de contrats initiative-emploi (CIE).
	Apprentis	Veuillez faire figurer tous les apprentis, que les contributions soient versées par l'entreprise ou par l'Etat.
	Contrats de professionnalisation (CDI + CDD)	Veuillez faire figurer tous les titulaires de contrats de professionnalisation en CDI et en CDD (articles L. 6325-1 et suivants du code du travail).
Ne relevant pas de l'Assurance Chômage	Salariés de 65 ans et plus	Veuillez inscrire le nombre de salariés de 65 ans et plus au dernier jour ouvrable de l'année.
	PDG, Gérants, autres mandataires	Veuillez inscrire le nombre de salariés relevant des catégories exclues de l'Assurance chômage (Président directeur général, mandataire de SA, gérant majoritaire et minoritaire de SARL).

Si un de vos établissements a cessé définitivement d'employer du personnel au dernier jour ouvrable de l'année, veuillez renseigner ses effectifs à zéro.